

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la parcelle municipale cadastrée AS 452p avec la société « Les Transports T »

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORTS en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la décision DE 20241028_28 du 28 octobre 2024 approuvant le bail de la section cadastrée AS 452 p en faveur de la société transports T,

Vu la décision DE 20241202-36 du 02 décembre 2024 modifiant la date de prise de possession de la parcelle au 1^{er} novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la durée de la convention et les termes de la reconduction ainsi que de répondre aux difficultés temporaires de stationnement rencontrés par la société les Transports T.

DECIDE

Article 1er : Approuve l'avenant N°1 de la Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle du terrain municipal cadastrée section AS n° 452p conclu entre la municipalité et la société « Les Transports T ».

Article 2 : L'article 3 « Durée de la convention » est modifié afin de préciser la tacite reconduction annuelle de la convention pour une durée maximum de 3 ans.

Article 3 : L'article 5 « Conditions financières » est modifié pour s'ajuster aux problématiques temporaires d'accès et accorder une exonération de 2 mois de loyers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 20 août 2025
Le Maire,
Claude AUFORT



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île gloriante BP24111 44401 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr